



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

immigration clandestine

Question écrite n° 58596

Texte de la question

En raison de la très vive émotion suscitée par l'échouage sur le rivage méditerranéen du bateau transportant des ressortissants Kurdes - échouage apparaissant comme volontaire, pour beaucoup -, et au-delà de l'aspect humanitaire découlant de cette situation, M. Charles Ehrmann demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui faire connaître les dispositions qu'il a d'ores et déjà mises en place pour protéger efficacement les côtes françaises contre ce type d'émigration qui pourrait inciter d'autres postulants à l'émigration à réitérer ce genre de procédé. Il regrette l'absence d'une réelle volonté politique alors que depuis la loi du 11 mai 1998 nous assistons à une progression alarmante des flux migratoires.

Texte de la réponse

Depuis l'échouage de l'East Sea sur les côtes varoises le 17 février 2000, différents types de mesures ont été prises par l'ensemble des ministères concernés par de telles arrivées massives de migrants par mer. Une coopération étroite intervient à cet égard quotidiennement entre ces différents intervenants ministériels. Un renforcement des échanges d'informations avec les autres Etats européens et les Etats de la zone méditerranéenne a en premier lieu été mené afin de disposer, avant ou au moment du départ du navire, de l'information selon laquelle un tel bâtiment abrite à son bord des migrants potentiels. Cet échange d'informations est notamment conduit dans le cadre des enceintes de l'Union européenne, par le biais de la coopération bilatérale ou par l'intermédiaire d'Interpol. Les dispositifs mis en place dans d'autres pays concernés par ce type d'arrivées par voie maritime, par exemple l'Italie, font en outre l'objet d'une étude. Une surveillance accrue des eaux méditerranéennes constitue en second lieu une des mesures préventives mises en place par le Gouvernement. Des moyens aériens et maritimes ont été dévolus à cette tâche. Enfin, ces différentes mesures qui visent essentiellement à lutter contre les trafiquants d'êtres humains ne doivent pas masquer les dispositions permanentes prises dans chaque département qui ont pour but de réserver un accueil à caractère humanitaire à des étrangers placés en situation de détresse.

Données clés

Auteur : [M. Charles Ehrmann](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58596

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mars 2001, page 1327

Réponse publiée le : 30 avril 2001, page 2627